

RÈGLEMENT "JEUX CONCOURS INSTAGRAM"

Article 1 — Objet

« The Jordans and Ryvita Company » (ci-après désignée « Jordans » ou Société Organisatrice), succursale de ABF Grain Products Limited, Société étrangère immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 207 377 et dont le siège social se situe 19 Rue des 5 Diamants - 75013 PARIS – France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #MorningJordans » (ci-après dénommé le « Jeu »), du 19 janvier 2018 au 20 avril 2018 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de Jordans : <https://www.instagram.com/cerealesjordans/> et diffusé sur www.jordans.fr.

Article 2 — Participation

2.1 Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies) et être abonné au compte Instagram de la société Organisatrice (@cerealesjordans). Le Jeu est accessible sur la page <https://www.instagram.com/cerealesjordans/>. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, puis de :

- 1/ Suivre le compte @cerealesjordans ;
- 2/ Poster une photo de votre petit-déjeuner Jordans sur le thème « Une nature débordante dès le petit-déjeuner » ;
- 3/ Ajouter le hashtag #MorningJordans ;

Pour participer au Jeu, les internautes acceptent de poster une photographie sur le compte Instagram de Jordans, et acceptent que leur photographie puisse être réutilisée sur les pages de médias sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram et sur le [site internet de la marque Jordans](#).

La photo gagnante sera « re-grammée » sur le compte Instagram Jordans.

Pour ce concours, une photographie sera sélectionnée par un jury composé de salariés de l'entreprise organisatrice et de STJOHNS.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de la mention #MorningJordans ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation).

2.3 Validité des photographies

Ce Jeu est organisé par Jordans à des fins ludiques et participatives, dans le but de permettre à chaque participant de poster son interprétation de l'univers de la marque.

Chaque participant s'engage à ce que la photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu soit une création originale, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Jordans se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la marque. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Article 3 — Dotations

La dotation du Jeu sera la suivante :

- Un lot de 1 mois de Céréales Jordans, soit 5 paquets de céréales pour un montant total de 15€.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 — Désignation des gagnants, attribution des dotations

4.1 Désignation du gagnant

Dès la clôture du jeu, les photographies seront examinées par un jury qui déterminera la photographie gagnante selon des critères artistiques et l'adéquation de la photographie avec l'univers Jordans. Le jury sera composé de membres du personnel de l'agence de publicité STJOHNS et de l'équipe Marketing de la Société Organisatrice.

4.2 Attribution de la dotation

Le gagnant sera contacté dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Instagram par la Société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Le lot sera envoyé dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation du gagnant.

L'envoi de la dotation sera réalisé par la Société Organisatrice.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce du résultat, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier du lot ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice et par extension, à son agence de communication STJOHNS, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom et compte Instagram), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Jordans France - 19 Rue des 5 Diamants - 75013 PARIS

Article 6 — Communication du gagnant et droits sur la photographie

La Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de la Société Organisatrice puisse être exigée à ce titre par le gagnant. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à Jordans France - 19 Rue des 5 Diamants - 75013 PARIS

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de deux ans, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa participation au présent jeu et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par la Société Organisatrice sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent Jeu et notamment par publication sur le site Internet, sur les pages de médias sociaux tels que l'Instagram et la page Facebook de la Société Organisatrice.

A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom ou le nom de compte du gagnant au regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

Article 7 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps

de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des applications telles que Instagram et Twitter empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent Jeu.

Article 8 — Accès et interprétation du règlement, modifications

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.jordans.fr/>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée 10 jours ouvrés après la date limite du concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.jordans.fr/>

Article 9 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.